

## PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le 3 0 AVR. 2020

**CABINET** 

La Préfète du Puy-de-Dôme

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Puy-de-Dôme

Pour information à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame la Sous-préfète d'Ambert, Messieurs les Sous-préfets de Riom, Issoire et Thiers

OBJET: Commémoration du 75° anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945

La situation exceptionnelle de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 et les mesures de confinement prises par le Gouvernement ne permettent pas de tenir les cérémonies commémoratives du 75° anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945 selon les modalités habituelles.

La présence de public, de nombreux porte-drapeaux, de représentants d'associations ou de troupes présenteraient en effet un important risque sanitaire et seraient incompatibles avec le respect des mesures de confinement.

Les maires, accompagnés éventuellement d'un adjoint et d'autres élus, peuvent néanmoins organiser, en format très restreint, un dépôt de gerbe au monument aux morts de leur commune ou dans le lieu où la cérémonie se tient habituellement. Cette cérémonie ne pourra être ouverte au public et le nombre de personnes présentes ne pourra excéder 5 personnes, dans le strict respect des mesures de distanciation.

Le message de la secrétaire d'État auprès de la ministre des Armées, qui devra être lu lorsqu'une cérémonie est organisée dans votre commune, vous sera communiqué dans les prochains jours.

Enfin, je vous rappelle que les édifices publics ont vocation à être pavoisés les 8, 9 et 10 mai, sous réserve que les agents affectés à cette tâche soient déjà mobilisés dans le cadre des plans de continuité d'activité.

Anne-Gaelle BAUDOUIN-CLERC